

Septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

16 décembre 2013
Français
Original: anglais

Genève, 11 et 12 novembre 2013
Point 15 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

Document final

I. Introduction

1. Aux paragraphes 1 et 2 de son article 10, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) dispose ce qui suit:

«1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins dix-huit Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes:

- a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole;
- b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels;
- c) Préparent les conférences d'examen.».

2. Dans sa résolution 67/74 (A/RES/67/74), l'Assemblée générale des Nations Unies souligne «l'importance de l'universalisation du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V)» et se félicite «de l'engagement pris par les États parties au Protocole [...] d'appliquer cet instrument efficacement». En outre, elle prie le Secrétaire général «de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, [...] ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après [les] réunions».

3. Dans le document publié sous la cote CCW/CONF.IV/4/Add.1, la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention a encouragé les Hautes Parties contractantes au Protocole V à «poursuivre leurs travaux si nécessaires sur l'application dans les domaines de l'enlèvement des restes explosifs de guerre, y compris les restes explosifs de guerre existants visés à l'article 7, l'enregistrement et le transfert d'informations sur les munitions explosives et les munitions explosives abandonnées en application de l'article 4, les mesures préventives générales, l'assistance aux victimes, la coopération et l'assistance, la présentation de rapports nationaux ainsi que la maintenance du système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V)».

GE.13-64648 (F) 130214 140214



* 1 3 6 4 6 4 8 *

Merci de recycler 



4. La septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été préparée par une Réunion d'experts, qui s'est déroulée du 10 au 12 avril 2013 à Genève, comme en avait décidé la sixième Conférence au paragraphe 38 de son document final (CCW/P.V/CONF/2012/10).

5. La sixième Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 39 de son document final, que la Réunion d'experts devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, et masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Ivan Grinevich (Biélorus), secondé par son collaborateur, M. Gerfried Elias, colonel (Allemagne);

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Fernando Guzmán (Chili), secondé par sa collaboratrice, M^{me} Caroline Woergoetter (Autriche);

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Yevgen Lisuchenko (Ukraine);

d) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Lode Dewaegheneire, major aviateur (Belgique);

e) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Mario Amadei, général de brigade (Italie).

6. La sixième Conférence avait aussi décidé, comme indiqué au paragraphe 27 de son document final, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la septième Conférence exerceraient leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole.

7. La première Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 42 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), que les travaux des réunions d'experts seraient examinés chaque année par les conférences des Hautes Parties contractantes.

8. La Réunion de 2012 des Hautes Parties contractantes à la Convention avait décidé, au paragraphe 36 de son document final, que la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V se tiendrait les 11 et 12 novembre 2013.

9. La sixième Conférence a également décidé, au paragraphe 41 de son document final, de désigner M. Jan Knutsson, Ambassadeur de Suède, comme Président de la septième Conférence, et M^{me} Katerina Sequensova, Ambassadrice de République tchèque, et un représentant du Mouvement des pays non alignés comme Vice-Présidents.

II. Organisation de la septième Conférence

10. La septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre s'est tenue les 11 et 12 novembre 2013 au Palais des Nations, à Genève.

11. Les Hautes Parties contractantes au Protocole V dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Biélorus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Mali, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

12. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Grèce, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Maroc, Mongolie, Monténégro, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sri Lanka et Turquie.

13. Un État signataire de la Convention – l'Égypte - a participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateur.

14. Les représentants de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Liban, de la Malaisie, d'Oman, de Singapour, du Soudan du Sud, et de la Thaïlande ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

15. Des représentants des organisations dont le nom suit ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Service de la lutte antimines de l'ONU et Union européenne.

16. Des représentants des organisations non gouvernementales et autres entités suivantes y ont également pris part en qualité d'observateurs: Appel de Genève, Article 36, Coalition contre les armes à sous-munitions, Croix-Rouge norvégienne, Fondation Digger, Human Rights Watch, IKV Pax Christi, Mines Advisory Group (MAG), Norwegian People's Aid, Pax Christi et Small Arms Survey.

III. Travaux de la septième Conférence

17. La septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été ouverte le 11 novembre 2013 par M. Zamir Akram, Ambassadeur du Pakistan.

18. La Conférence a tenu quatre séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, elle a confirmé la désignation de M. Jan Knutsson, Ambassadeur de Suède, comme Président de la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V. Elle a aussi confirmé les désignations de M^{me} Katerina Sequensova, Ambassadrice de République tchèque, et M^{me} Anayansi Rodriguez Camejo, Ambassadrice de Cuba, comme ses Vice-Présidentes.

19. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour (CCW/P.V/CONF/2013/1) et son programme de travail (CCW/P.V/CONF/2013/2). Lors de la reconduction de son Règlement intérieur, tel qu'il figure à l'annexe II du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1), et sachant que la sixième Conférence avait, au paragraphe 42 de son document final, décidé de s'intéresser à la contradiction entre le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V et l'article 12 du Règlement intérieur, la septième Conférence a décidé de suspendre l'application de l'article 12.

20. M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a exercé la fonction de Secrétaire général de la Conférence.

21. Les États dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général: Albanie, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Pakistan, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Zambie. Les organisations et organismes suivants y ont également participé: Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines et Union européenne.

22. Conformément à la décision prise par la première Conférence d'établir une base de données sur le Protocole V, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son article 10, dans laquelle figureraient les rapports nationaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V, ainsi que prévu aux paragraphes 24 à 28 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

23. La Conférence a examiné les documents CCW/P.V/CONF/2013/1 à CCW/P.V/CONF/2013/10, qui sont énumérés à l'annexe III. Les documents officiels de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole V, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

IV. Conclusions et recommandations

A. Universalisation

24. La septième Conférence a souhaité la bienvenue aux États qui, depuis la sixième Conférence tenue en 2012, ont notifié leur consentement à être liés par le Protocole V: Bangladesh, Koweït et Zambie. La septième Conférence a salué les efforts que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, les organisations, le Programme de parrainage relevant de la Convention et l'Unité d'appui à l'application de la Convention ont déployés en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole V.

25. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la huitième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole V. La Conférence a aussi engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole V et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole V, conformément au Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il a été adopté par la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention.

B. Enlèvement, retrait et destruction des restes explosifs de guerre

26. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2013/3.

27. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Poursuivre l'examen de la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG dans le cadre des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V et, en particulier, encourager les Hautes Parties contractantes touchées à renseigner sur leurs autorités en charge des REG, les campagnes de sensibilisation et d'éducation menées auprès du public, et tant les progrès marqués que les difficultés rencontrées dans les opérations d'étude des sols, et d'enlèvement et destruction des REG;

b) Encourager les Hautes Parties contractantes donatrices et touchées à appuyer davantage le renforcement des capacités requises pour la surveillance, l'enlèvement et la destruction des REG aux niveaux local et national, comme moyen de garantir que les programmes sont renforcés et durables;

c) Continuer d'étudier de façon plus approfondie toutes les composantes des obligations découlant de l'article 4 lu conjointement avec l'article 11, dans le cadre d'une séance de travail exceptionnelle de la Réunion d'experts, afin d'aider toutes les Hautes Parties contractantes à mettre en œuvre les consignes et instructions appropriées et à assurer la formation de leur personnel militaire;

d) Souligner que les obligations énoncées à l'article 4 sont une responsabilité nationale même en cas de participation à des coalitions ou alliances.

C. Coopération et assistance et demandes d'assistance

28. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2013/4.

29. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Encourager les Hautes Parties contractantes, les organisations internationales pertinentes et les institutions qui sont en mesure de le faire à offrir coopération et assistance en vue de remédier aux effets des restes explosifs de guerre, qui demeurent les dispositifs explosifs qui causent les plus grands nombres de blessés et de victimes chaque année;

b) Encourager les États qui ont exposé leurs besoins d'assistance sous forme d'une demande officielle d'assistance ou lors de déclarations dans le cadre de la Réunion d'experts à s'assurer qu'ils ont fait part de leurs besoins exacts et qu'ils communiquent régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée;

c) Continuer à utiliser les réunions en petit groupe avec les États concernés et les pays donateurs pour débattre des priorités et des besoins dans le domaine de la coopération et de l'assistance;

d) Encourager les Hautes Parties contractantes, qu'il s'agisse de donateurs ou de pays touchés, à soumettre des renseignements ayant trait aux articles 7 et 8 dans leurs rapports nationaux.

D. Mesures préventives générales

30. Conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole, la Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour les mesures préventives générales, publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2013/5, Corr.1 et Corr.2.

31. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Encourager les Hautes Parties contractantes à engager des mesures pour garantir la sécurisation du stockage de leurs munitions et, en particulier, prêter spécialement attention à la quantité de munitions stockées, au vieillissement des munitions, à l'adéquation de l'infrastructure des sites de stockage et à la continuité dans la gestion des sites de stockage de munitions, le but étant de réduire le taux de défaillance des munitions;

b) Inviter les Hautes Parties contractantes à appliquer les dispositions de la troisième partie de l'annexe technique du Protocole V et à rendre compte de ces activités dans leurs rapports nationaux annuels, et encourager les Hautes Parties contractantes à appliquer à titre volontaire les Directives techniques internationales sur les munitions;

c) Poursuivre l'échange de vues sur la gestion des sites de munitions pendant les réunions se tenant en 2014, le but étant de réduire le taux de défaillance des munitions; et

d) Confier à l'Unité d'appui à l'application de la Convention la tâche de suivre les questions clés avec les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas encore rendu compte de leur mise en œuvre des mesures préventives générales.

E. Présentation de rapports nationaux

32. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2013/6.

33. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs sont invités à soumettre des rapports nationaux;

b) Les Hautes Parties contractantes et les États observateurs sont encouragés à se servir du Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V, adopté par la quatrième Conférence;

c) Les formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V fusionnent en une même formule, et cette nouvelle formule est soumise à la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes, pour approbation;

d) Le Coordonnateur, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, veille à ce que le Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V tienne bien compte des dernières modifications apportées au masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux et étudie la notification de renseignements au titre de l'article 3 du Protocole.

F. Assistance aux victimes

34. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour l'assistance aux victimes, publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2013/7 et Corr.1.

35. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Encourager les Hautes Parties contractantes à appuyer la réinsertion sociale et économique des victimes des restes explosifs de guerre et à rendre compte, soit par le biais de leurs rapports annuels nationaux soit directement à la Réunion des experts de 2014, des mesures pratiques et de politique générale qui ont été prises;

b) Vivement encourager les Hautes Parties contractantes touchées à rendre compte des efforts qu'elles font pour appuyer l'assistance aux victimes en utilisant la formule F a), destinée à la communication annuelle nationale de données au titre du Protocole V, et en intervenant à ce sujet lors des réunions des Hautes Parties contractantes;

c) Continuer à échanger des données d'expérience pratique et des informations sur les enseignements tirés avec d'autres instruments juridiques internationaux pertinents;

d) En 2014, mettre l'accent sur l'exécution des engagements pris à l'égard des victimes des restes explosifs de guerre conformément au Plan d'action établi au titre du Protocole V et au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole.

G. Mesures de suivi

36. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts suivante se tiendrait les 3 et 4 avril 2014 à Genève.

37. La Conférence a décidé que cette réunion devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, et masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Ivan Grinevich (Biélorus);

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Cordonnatrice, M^{me} Maria Victoria Picazo (Argentine), secondée par son collaborateur, M. Fernando Guzmán (Chili);

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Président désigné de la huitième Conférence;

d) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Lode Dewaegheneire, major aviateur (Belgique); et

e) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Président désigné de la huitième Conférence.

38. La Conférence a aussi décidé que, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des protocoles y annexés, tel qu'adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

39. La Conférence a décidé de désigner M^{me} Katerina Sequensova, Ambassadrice de République tchèque, comme Présidente de la huitième Conférence, et un représentant du Mouvement des pays non alignés et un représentant du Groupe des États occidentaux comme Vice-Présidents.

40. La Conférence a décidé que l'article 2 du Règlement intérieur, qui requiert la présentation des pouvoirs en bonne et due forme, serait suspendu lors des futures conférences, à l'exception des cas où un amendement au Protocole V ou l'adoption d'un nouvel instrument seraient proposés.

41. Sur recommandation de son Bureau, la Conférence a décidé de supprimer l'article 12 de son Règlement intérieur, de renuméroter les articles de celui-ci et d'en publier une nouvelle version. Seul le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V serait appliqué pour déterminer le partage des coûts de toutes les futures conférences.

42. La Conférence a examiné et adopté un ordre du jour provisoire de la huitième Conférence, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. La Conférence a adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2014 et de la huitième Conférence, tels qu'ils figurent dans les documents portant les cotes CCW/P.V/CONF/2013/9 et CCW/P.V/CONF/2013/8. Les dates de la huitième Conférence seraient fixées par la Réunion de 2013 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

43. À sa 4^e séance plénière, la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a adopté son document final (CCW/P.V/CONF/2013/CRP.1), tel que modifié oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2013/11.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la huitième Conférence

(Tel que recommandé par la septième Conférence à sa 4^e séance plénière, le 12 novembre 2013)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
10. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
11. Préparation des conférences d'examen.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Adoption des coûts estimatifs pour 2015.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe II

Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être lié par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre

(Au 12 novembre 2013)

<i>État partie</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Afrique du Sud	24 janvier 2012
Albanie	12 mai 2006
Allemagne	3 mars 2005
Arabie saoudite	8 janvier 2010
Argentine	7 octobre 2011
Australie	4 janvier 2007
Autriche	1er octobre 2007
Bangladesh	26 septembre 2013
Bélarus	29 septembre 2008
Belgique	25 janvier 2010
Bosnie-Herzégovine	28 novembre 2007
Brésil	30 novembre 2010
Bulgarie	7 novembre 2005
Burundi	13 juillet 2012
Cameroun	7 décembre 2010
Canada	19 mai 2009
Chili	18 août 2009
Chine	10 juin 2010
Chypre	11 mars 2010
Costa Rica	27 avril 2009
Croatie	7 février 2005
Cuba	14 novembre 2012
Danemark	28 juin 2005
El Salvador	23 mars 2006
Émirats arabes unis	26 février 2009

<i>État partie</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Équateur	10 mars 2009
Espagne	9 février 2007
Estonie	18 décembre 2006
États-Unis d'Amérique	21 janvier 2009
Ex-République yougoslave de Macédoine	19 mars 2007
Fédération de Russie	21 juillet 2008
Finlande	23 mars 2005
France	31 octobre 2006
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	22 décembre 2008
Guatemala	28 février 2008
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	16 août 2010
Hongrie	13 novembre 2006
Inde	18 mai 2005
Irlande	8 novembre 2006
Islande	22 août 2008
Italie	11 février 2010
Jamaïque	25 septembre 2008
Koweït	24 mai 2013
Lettonie	16 septembre 2009
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	12 mai 2006
Lituanie	29 septembre 2004
Luxembourg	13 juin 2005
Madagascar	14 mars 2008
Mali	24 avril 2009
Malte	22 septembre 2006
Nicaragua	15 septembre 2005
Norvège	8 décembre 2005

<i>État partie</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Nouvelle-Zélande	2 octobre 2007
Pakistan	3 février 2009
Panama	29 novembre 2010
Paraguay	3 décembre 2008
Pays-Bas	18 juillet 2005
Pérou	29 mai 2009
Pologne	26 septembre 2011
Portugal	22 février 2008
Qatar	16 novembre 2009
République de Corée	23 janvier 2008
République démocratique populaire lao	2 février 2012
République de Moldova	21 avril 2008
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	6 juin 2006
Roumanie	29 janvier 2008
Saint-Siège	13 décembre 2005
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 décembre 2010
Sénégal	6 novembre 2008
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	23 mars 2006
Slovénie	22 février 2007
Suède	2 juin 2004
Suisse	12 mai 2006
Tadjikistan	18 mai 2006
Tunisie	7 mars 2008
Turkménistan	23 juillet 2012
Ukraine	17 mai 2005
Uruguay	7 août 2007
Zambie	25 septembre 2013

Annexe III

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2013/1	Ordre du jour provisoire
CCW/P.V/CONF/2013/2	Programme de travail provisoire
CCW/P.V/CONF/2013/3	Rapport sur l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4
CCW/P.V/CONF/2013/4	Rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance
CCW/P.V/CONF/2013/5 et Corr.1 et 2	Rapport sur les mesures préventives générales
CCW/P.V/CONF/2013/6	Rapport sur la présentation de rapports nationaux
CCW/P.V/CONF/2013/7 et Corr.1	Rapport sur l'assistance aux victimes
CCW/P.V/CONF/2013/8	Coûts estimatifs de la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/P.V/CONF/2013/9	Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2014
CCW/P.V/CONF/2013/10	Règlement intérieur des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (tel que modifié par la septième Conférence tenue les 11 et 12 novembre 2013)
CCW/P.V/CONF/2013/11	Document final
CCW/P.V/CONF/2013/CRP.1	Projet de document final
CCW/P.V/CONF/2013/INF.1	Liste des participants
CCW/P.V/CONF/2013/MISC.1	Liste provisoire des participants